

ARRÊTÉ nº 2023-053

Fixant la liste des membres non-élus siégeant avec voix délibérative et consultative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis ; Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 :

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé;

Vu l'arrêté n° DG 2023-149 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis ;

Vu l'élection de Madame Andro Melin en tant que Présidente de la Commission locale de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

ARRÊTE:

Article 1er - Dispositions générales

La composition de la CMEL du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis est complétée des membres non-élus avec voix délibérative et consultative dont la liste est précisée en annexe.

A l'exception des représentants des internes et des étudiants hospitaliers, la durée du mandat des membres désignés est fixée à quatre ans à compter du 6 décembre 2023. En cas de nomination ultérieure, le mandat des membres désignés cesse à la date d'échéance du mandat des membres élus de la CMEL.

Article 2 - Dispositions spécifiques aux internes

Le mandat des représentants des internes débute le 6 décembre 2023. Il prend fin au terme du semestre d'internat soit le 30 avril 2024.

Article 3 - Dispositions spécifiques aux étudiants hospitaliers

Le mandat des représentants des étudiants hospitaliers débute le 6 décembre 2023. D'une durée de deux ans, il prendra fin le 5 décembre 2025.



Article 4

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, section des actes nominatifs.

Bobigny, le 07 décembre 2023

Le Directeur du GHU Pascal DE WILDE

dull



MEMBRES NON ELUS DE LA CMEL DU GHU APHP. HÖPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE-SAINT-DENIS

Membres avec voix délibérative

7. Internes

Siège	TITULAIRE	DISCIPLINE
711		Médecine générale
7T2	Marine Loty	Autres spécialités médicales
713		Pharmacie

8. Etudiants hospitaliers

Slége n"	TITULAIRE	DISCIPLINE
8T1 8T2		Médecine
8T2		Pharmacie

Membres avec voix consultative

9. Membres désignés

Siège n"	TITULAIRE	Qualité
9T1	Nathalie Charnaux	Directeur de l'UFR médicale de rattachement
9T2	Alexandra Andro Melin	Présidente de la CLSIRMT
913	Delphine Nidegger	Praticien responsable de l'information médicale
914	Massita Klein	Représentant élu au sein du CSE
9T5	Jean Ralph Zahar	Praticien hygiéniste représentant les EOH
9T6	Vanessa Rathouin	Représentant des pharmaciens hospitaliers désigné par le Directeur du GHU
		100000000000000000000000000000000000000